

*Date de dépôt: 18 septembre 2008*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 2796 et 2832, plan 13, de la commune d'Avusy**

### **Rapport de Mme Michèle Künzler**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9741 (dossier n°327) du Conseil d'Etat figurait à l'ordre du jour de la session de novembre 2005 de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe lors de ses séances du 5 octobre 2005 et 10 septembre 2008, sous la présidence de Mme. Michèle Künzler, puis de M. Olivier Wassmer. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au département des finances, a assisté à la seconde séance

Lors de ces séances, la Commission de contrôle a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Levy, M. Christian Grobet, M. Anthony Travis et M. Laurent Marconi.

Il s'agit d'une petite maison villageoise construite en 1910 et située dans le hameau de Sezegnin. Cet immeuble est situé en zone 4B protégée. La

parcelle est de 106 m<sup>2</sup>, elle comprend la maison et un garage avec un studio. Il n'existe aucun potentiel de valorisation, la parcelle étant déjà densément construite. La maison a été proposée au locataire en place, qui a marqué son intérêt mais après 2 ans d'attente pour éventuellement conclure, la Fondation de valorisation a remis l'objet sur le site pour trouver un autre acquéreur. Un député socialiste regrette que le locataire n'ait pu acheter son logement et s'abstient lors du vote final.

Cet objet est vendu à 650 000 F et **génère un gain de 174 000 F (36%)**.

Au bénéfice de ces explications, Mesdames et Messieurs les député-e-s, la Commission, par 7 voix favorables (2 Lib., 1 R, 1 UDC, 1 PDC 1 Ve, 1 MCG) et une abstention (S), vous prie d'accepter le projet de loi, tel qu'amendé.

## **Projet de loi (9741)**

### **autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 2796 et 2832, plan 13, de la commune d'Avusy**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 650 000 F les immeubles suivants :

Parcelles 2796 et 2832, plan 13, de la commune d'Avusy.

#### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

#### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.